



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**ARRETE portant sur la modification du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin Oise-Aronde (SAGE Oise-Aronde)**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 ;

VU la circulaire du Ministre en charge de l'environnement du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du district Seine et cours d'eau côtiers normands (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet de région Ile de France, coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 modifié le 15 novembre 2011 portant sur la constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 portant sur l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde ;

VU l'approbation définitive du projet de modification du SAGE Oise-Aronde lors de la séance plénière de la de Commission Locale de l'Eau en date du 21 juin 2012 ;

VU la consultation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde qui a eu lieu du 29 mars au 21 juin 2012 ;

VU la proposition transmise par le président de la Commission Locale de l'Eau en accompagnement du projet de SAGE modifié ;

CONSIDERANT la nécessité de rendre compatible les SAGE approuvés dans un délai de 3 ans à compter de la date de mise à jour du SDAGE concerné ;

CONSIDERANT que la modification nécessaire à la mise en compatibilité des documents du SAGE Oise-Aronde avec les orientations et dispositions de SDAGE du district Seine et cours d'eau côtiers normands ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE approuvé, il est prévu de modifier celui-ci selon la procédure de modification prévu à l'article L212-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde comportant le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement, annexés au présent arrêté, est modifié pour rendre celui-ci compatible avec les orientations et dispositions de SDAGE du district Seine et cours d'eau côtiers normands en vigueur.

ARTICLE 2

Les communes concernées en tout ou partie par le bassin versant Oise-Aronde sont :

Ageux, Angivillers, Antheuil-Portes, Armancourt, Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Baugy, Bazicourt, Beaurepaire, Belloy, Bienville, Blincourt, Braisnes, Brenouille, Canly, Catenoy, Cernoy, Chevrières, Choisy-au-Bac, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Clairoix, Coivrel, Compiègne, Coudun, Cressonsacq, Epineuse, Erquinvillers, Estrees-saint-Denis, Fayel, Fleurines, Francières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandvilliers-aux-Bois, Hemevillers, Houdancourt, Janville, Jaux, Jonquieres, Labruyere, Lachelle, La-Croix-saint-Ouen, Lataule, Leglantiers, Lieuvillers, Longueil-sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-les-Compiègne, Menevillers, Mery-la-Bataille, Meux, Monceaux, Monchy-Humieres, Montgerain, Montiers, Montmartin, Morienvall, Moyenneville, Moyvillers, Neufvy-sur-Aronde, Laneuvilleroy, Noroy, Pierrefonds, Pontpoint, Pont-sainte-Maxence, Pronleroy, Ravenel, Remy, Rhuis, Rivecourt, Roberval, Rosoy, Rouvillers, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Martin-aux-Bois, Saint-Martin-Longueau, Saint-Sauveur, Venette, Verberie, Vieux-Moulin, Vignemont, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-sur-Coudun, Wacquemoulin,

ARTICLE 3

Les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oise-Aronde modifié sont disponibles sous format numérique dans les mairies des communes concernées et consultables sur le site Internet du Syndicat Mixte Oise-Aronde à l'adresse suivante :

<http://www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr>

Ils constituent un cadre engageant les actions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques et la protection équilibrée de la ressource en eau.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées ainsi que dans les sous-préfectures de Compiègne, Senlis et Clermont pendant une durée de 1 mois.

Un avis sera inséré, par la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5

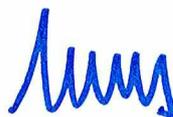
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne, Senlis et Clermont, les maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde,
- Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de s Sources,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard,
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Monsieur le Délégué régional de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Picardie,
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France,

Beauvais, le 30 AOUT 2012



Nicolas DESFORGES